

COMMISSION ADMINISTRATIVE DES AUTORITÉS JUDICIAIRES CASE POSTALE 3174 2001 NEUCHÂTEL

Communiqué de presse

La commission administrative des autorités judiciaires communique :

Rapport de gestion 2019 des autorités judiciaires

Le fonctionnement de la justice neuchâteloise a été assuré comme on peut l'attendre d'elle. Tel est le constat réjouissant que peuvent faire tant le Conseil de la magistrature que la commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ).

Si l'année 2019 a été globalement sereine, il n'en demeure pas moins que les efforts de solidarité demandés à tous les niveaux des autorités judiciaires se poursuivent. C'est grâce à cela notamment que les autorités judiciaires peuvent remplir leur mission et le faire dans des délais raisonnables. Les contrôles effectués par le Conseil de la magistrature, par le biais notamment des outils de contrôle qui existent maintenant depuis plusieurs années, de même qu'une gestion qui se veut la plus économe possible par la CAAJ contribuent à ce résultat. Il convient d'assurer aux justiciables de notre canton qu'ils peuvent s'adresser aux autorités judiciaires en toute confiance et avec la garantie que leur affaire sera traitée comme ils sont en droit de l'attendre, tant qualitativement qu'au niveau des délais de traitement.

À cet égard, soucieuses d'être mieux renseignées sur le degré de satisfaction des justiciables et sur les possibilités d'amélioration de leurs prestations, les autorités judiciaires ont lancé à l'automne 2019 une enquête de satisfaction tant auprès des professionnels (essentiellement les avocats) que des justiciables qui ont été confrontés à l'appareil judiciaire sous une forme ou une autre (parties, prévenus, victimes, etc.) dans un passé récent. Plus de 400 questionnaires ont été remplis et retournés par les destinataires du sondage. Les premiers résultats sont attendus dans le courant 2020 et donneront – espérons-le – une image la plus parlante possible de l'état de la justice telle qu'elle est perçue par ses usagers et des améliorations qui pourraient être envisagées.

Cela étant, les contraintes de nature budgétaire qui se sont imposées ces dernières années ont démontré leurs limites : des restrictions de personnel supplémentaires ne pourraient pas intervenir sans affecter la situation des justiciables.

Outre l'activité judiciaire proprement dite, l'année 2019 a sollicité tout particulièrement les efforts du Ministère public pour concrétiser le projet de son regroupement sur un seul site à La Chaux-de-Fonds, en mai 2020. Le résultat en est un bâtiment nouvellement équipé qui répond aux besoins tant des justiciables que des membres du Ministère public et qui permet d'espérer un travail à la fois efficace et respectueux de toutes les parties concernées par des procédures pénales. Parallèlement, les efforts de la CAAJ pour trouver une solution au logement des Tribunaux régionaux et, dans une moindre mesure, du Tribunal cantonal se poursuivent.

Le rapport de gestion des autorités judiciaires dresse une image la plus fidèle possible de la justice de notre canton en 2019. Elle ne pourrait être dans une situation aussi favorable, eu égard à ses moyens somme toute limités, sans l'investissement de tous les membres du pouvoir judiciaire neuchâtelois ainsi que de tous les intervenants internes ou externes à l'administration cantonale.

Neuchâtel, le 29 avril 2020

Contact : secrétariat général des autorités judiciaires, Rue du Château 12, 2000 Neuchâtel / tél : 032 889 61 44